

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI)

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'Audencia City Campus et requalification des espaces extérieurs

- - -

N° marché : 2020RTPF4024

- - -

Date limite de réception des candidatures :

Au plus tard le 4 mai 2020 – 12 Heures

La date de remise des candidatures est susceptible d'être repoussée selon l'évolution de la situation nationale et des mesures de protection visant à ralentir la propagation du virus covid-19.

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur le site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr/>
- Marchés On Line
- JOUE
- BOAMP

NB : Le présent règlement détaille la phase de candidature ainsi que la phase de remise des offres. Toutefois, il est rappelé que seuls les candidats sélectionnés et qui auront été invités à soumissionner pourront remettre une offre.

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
2.1 Mode de la consultation et du marché	3
2.2 Modalités de retrait de la consultation	3
2.3 Déroulement de la consultation.....	4
2.4 Durée du marché	5
2.5 Modifications du dossier de consultation.....	5
2.6 Demande de renseignements	5
2.7 Le candidat est informé que le marché sera conclu en Euros	6
2.8 Langue.....	6
2.9 Classification CPV	6
2.10 Réservation de la consultation à une profession	6
2.11 Habilitation à engager la société	6
2.12 Groupement d'entreprise	6
2.13 Contenu du dossier de consultation	7
2.14 Obligation des candidats.....	7
2.15 Variantes	7
2.16 Délai de validité des offres.....	7
ARTICLE 3 – PHASE CANDIDATURES	9
3.1 Dépôt des candidatures	9
3.2 Contenu des candidatures	9
3.3 Sélection des candidatures admis à déposer une offre	11
ARTICLE 4 – PHASE OFFRES	12
4.1 Dépôt des offres	12
4.2 Contenu des offres initiales.....	12
4.3 Jugement des offres	14
ARTICLE 5 – MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES	14
5.1 Remise des candidatures	14
5.2 Remise des offres.....	14
ARTICLE 6 – INDEMNISATION DES CANDIDATS NON RETENUS LORS DE LA PHASE OFFRE	15
ARTICLE 7 – REMISE DE PLUSIEURS CANDIDATURES PAR UN MÊME CANDIDAT	15

LISTE DES ABREVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
AE	: Acte d'Engagement
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Cahier des Clauses Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
JAL	: Journal Annonces Légales
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation
CCP	: Code de la Commande Publique

PREAMBULE :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire (CCI).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'Audencia City Campus et requalification des espaces extérieurs pour le compte de la CCI Nantes St Nazaire 16 quai Ernest Renaud CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4.

Les marchés de travaux seront répartis entre la CCI et AUDENCIA dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

Les missions sont détaillées dans le CCP et l'AE du marché.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MARCHE

2.1 Mode de la consultation et du marché

La présente consultation est passée selon une procédure concurrentielle avec négociation, soumise aux dispositions de l'article R2124-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

2.2 Modalités de retrait de la consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement en téléchargement sur le site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles modifications apportées au dossier de consultation.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées sur la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

2.3 Déroulement de la consultation

Phase candidature :

La procédure concurrentielle avec négociation est une procédure restreinte. En conséquence, seuls les candidats admis à soumissionner seront invités à déposer une offre.

Le nombre maximum de candidats admis à déposer une offre est de 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

La sélection des candidats s'opérera, après avis de la commission d'appel d'offres ad hoc, au regard des critères mentionnés à l'article 3.3, au vu des renseignements et documents transmis par les candidats dans leur dossier de candidature dont le contenu est fixé dans l'avis de publicité et rappelé à l'article 4.2 ci-après.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés dans les conditions prévues par l'article 99 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et préalablement à l'envoi de l'invitation à soumissionner, la CCI procédera à la vérification des conditions de participation dans les conditions définies à l'article 51 dudit décret.

Phase de remise des offres et phase de négociation :

Au terme de la phase de candidature, les candidats qui auront été sélectionnés seront invités à remettre une offre avant les dates et heure limites qui seront précisées dans l'invitation à soumissionner.

Ces candidats seront également invités à participer à une visite sur site le 25 mai 2020 (la date est provisoire). Les modalités de cette visite seront communiquées aux candidats dans l'invitation à soumissionner.

Les candidats devront joindre à leur offre initiale l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation.

La CCI engagera les négociations avec les candidats. Les négociations pourront porter sur tout point de l'offre du candidat, technique, juridique ou financier.

Les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

A cette fin, une ou plusieurs audition(s) des candidats pourra (ont) être organisée(s), des questions pourront leur être envoyées par écrit (courrier, fax ou courrier électronique), et les candidats seront invités à faire évoluer leur offre. Les candidats devront impérativement respecter les prescriptions imparties (délais de réponse, date d'auditions,...) au cours des négociations. La CCI pourra se faire assister au cours des négociations par tout expert juridique, technique ou financier de son choix.

Lorsque la CCI entendra conclure les négociations, elle communiquera aux candidats une invitation à remettre une offre finale, précisant les modalités de remise, le contenu de l'offre finale, et la date et l'heure limite de réception.

Les offres finales remises par les candidats seront examinées en fonction des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement.

Toutefois, la CCI pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation

2.4 Durée du marché

Date estimative de début de marché : Octobre 2020 ou date de réception de la notification du marché si la date estimative n'est pas respectée.

Durée du marché : Jusqu'à la fin de la période de garantie de parfaite achèvement des travaux.

2.5 Modifications du dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter au plus tard le 24 avril 2020 des modifications de détails ou ajout au dossier de consultation,

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des candidatures sera accordé aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr au plus tard le 20 avril 2020. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCI. Les réponses apportées par la CCI pourront être communiquées au plus tard le 24 avril 2020.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCI, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7 Le candidat est informé que le marché sera conclu en Euros

2.8 Langue

Le candidat est informé que la langue utilisée pour la rédaction des pièces du marché, est le français.

2.9 Classification CPV

Principal : 71221000 « services d'architecte pour les bâtiments »

2.10 Réserve de la consultation à une profession

Le marché est réservé à la profession d'architecte suivant la loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

2.11 Habilitation à engager la société

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

2.12 Groupement d'entreprise

La CCI ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Il est interdit à un candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois, en qualité de candidat individuel d'un ou plusieurs groupements et en qualité de mandataire d'un groupement à l'exception des bureaux d'études.

En effet, les bureaux d'études pourront se présenter au sein de plusieurs groupements.

Cette interdiction n'est pas étendue à la sous-traitance.

Dans le cadre de cette consultation, les entreprises peuvent déposer leur candidature sous forme de groupement. Chaque entreprise constituant le groupement doit, dès le stade de la candidature, produire l'intégralité des documents exigés à l'article 3.2 du présent document, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) remplie par le seul mandataire et signée par toutes les entreprises.

Tout dossier incomplet ou non signé entraînera le rejet de la candidature du groupement.

Sauf exception (liquidation judiciaire d'un membre), la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

L'équipe devra avoir des compétences en :

- Architecture (mandataire)
- Structure
- Fluides
- Economie de la construction
- Design/graphique

Des compétences non obligatoires peuvent être proposées par le groupement (par exemple paysage, au regard des besoins en traitement d'espaces extérieurs).

Certaines compétences peuvent être intégrées dans la structure professionnelle du mandataire ou d'un des co-traitants. Dans ce cas, elles seront chacune précisées, au même titre qu'une co-traitance, dans l'état des compétences, moyens et références. En cas de sous-traitance, les références des sous-traitants sont demandées.

Les pièces et documents réclamés dans le présent avis sont à produire pour chacun des membres du groupement.

2.13 Contenu du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier de consultation sont les suivantes :

1. Le présent règlement de consultation et son annexe Démat Place
2. L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe 1 financière
3. Le Cahier des Clauses Particulières
4. Le programme technique détaillé et ses annexes

2.14 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

2.15 Variantes

Sans objet

2.16 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres finales est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales, qui sera portée à la connaissance des candidats au terme de la phase de négociations.

ARTICLE 3 – PHASE CANDIDATURES

3.1 Dépôt des candidatures

Les candidatures contenant les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (voir 3.2 ci-après) devront être transmises dans les conditions mentionnées à l'article 5 au plus tard **le 4 mai 2020 à 12h00**. La date de remise des candidatures est susceptible d'être repoussée selon l'évolution de la situation nationale et des mesures de protection visant à ralentir la propagation du virus covid-19.

Les candidats dont la candidature aura été sélectionnée dans les conditions fixées à l'article 3.3 seront invités à remettre une offre.

3.2 Contenu des candidatures

Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ***Situation propre des opérateurs économiques :***
 - L'imprimé DC1 dans sa dernière version, (*accessible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*) ou équivalent dûment complété,
 - L'imprimé DC2 dans sa dernière version, (*accessible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*) ou équivalent dûment complété,
 - Une attestation sur l'honneur établissant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions de la commande publique au sens des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Il est précisé que le DC1 dans sa version du 26/10/2016 intègre une déclaration sur l'honneur attestant que chaque cotraitant ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Par conséquent, les candidats qui utiliseront le formulaire DC1 du 26/10/2016 n'auront pas à fournir une telle déclaration.
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'opération, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

:

Capacités professionnelles et techniques

- Une note de présentation de l'équipe exposant l'intérêt du candidat pour cette opération, l'adéquation entre la composition de l'équipe et les caractéristiques de cette opération, l'organisation des membres du groupement ;
- Une liste des projets réalisés en relation avec l'objet du marché. Cette liste indique le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux, le maître d'ouvrage, l'organisation du groupement de maîtrise d'œuvre, les missions effectuées et précisent s'ils ont été menés à bonne fin. Cette liste peut être assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

Au titre de cet élément, le Candidat produira un dossier de références détaillées comprenant notamment et selon les possibilités :

- Références de projets complexes en sites existants et occupés ERP 1^{er} groupe
 - Références de projets comportant des ouvrages techniques complexes liés à l'objet du marché (interventions sur structure béton existante, superstructure métallique, grands volumes, verrières, réhabilitation de bâtiment avec problématiques sécurité spécifiques...)
 - Références de projets en création ou rénovation d'écoles d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle, ou de nature similaire
 - Références en matière de signalétique, design graphique et identité graphique
 - Référence de projet d'aménagement d'espaces extérieurs (y compris mobiliers)
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel pendant les trois dernières années ;
 - Les indications des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de du groupement, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux, chefs de projets et directeurs de projets, qui seront affectés à la présente opération ;

Le candidat devra impérativement justifier disposer des compétences suivantes :

Architecture (mandataire)
Structure
Fluides
Economie de la construction
Design/graphique

Des compétences non obligatoires peuvent être proposées par le groupement (par exemple paysage, au regard des besoins en traitement d'espaces extérieurs).

En cas de groupement, les pièces et renseignements demandés ci-avant au titre de la candidature devront être produits pour chaque membre du groupement, à l'exception du formulaire DC1, qui est à produire en un seul exemplaire par groupement.

Si les documents exigés au stade de la candidature, et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, la CCI exige qu'ils soient accompagnés d'une traduction en français.

Si la CCI, lors de l'ouverture du dossier de candidature constate que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article 55.I du décret 2016-360, accorder aux Candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

3.3 Sélection des candidatures admis à déposer une offre

Le nombre maximum de candidat admis à présenter une offre est fixé à 3.

La sélection des candidats se fera en fonction des critères hiérarchisés suivants, par ordre d'importance décroissant :

- Capacités techniques, professionnelles économiques et financières pour assurer l'ensemble des missions attachées à la réalisation d'une opération de cette envergure,
- Qualité de l'équipe, compétences, organisation et cohérence du groupement. Expériences des chefs de projet dans chaque membre du groupement
- Qualité des références et de la réalisation de projets similaires. Expériences globales du groupement

ARTICLE 4 – PHASE OFFRES

Il est rappelé que seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature pourront remettre une offre. Le présent article porte uniquement sur le contenu de la première offre qui sera demandée aux opérateurs admis à soumissionner. Le contenu des offres suivantes sera précisé dans le cadre de la phase de négociation.

4.1 Dépôt des offres

La date limite de remise des offres, et leurs modalités de transmission, seront mentionnées dans l'invitation à remettre une offre qui sera adressée à chaque candidat sélectionné à l'issue de la phase de candidature.

4.2 Contenu des offres initiales

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Les documents remis en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes en reprenant la même numérotation :

Prescriptions générales :

Les documents graphiques seront remis suivant les prescriptions détaillées ci-après. De plus chaque candidat produira ces documents sous forme :

- De fichier PDF

1. Note de synthèse

Le candidat fournira une note de synthèse de 5 pages maximum, décrivant les points essentiels de son offre, en reprenant notamment ceux liés aux critères de notation, tel qu'ils figurent au présent règlement de consultation. Cette note, qui peut être illustrée, précisera notamment :

- Les intentions architecturales et intentions d'aménagement, partis pris, dans un discours argumenté prenant appui sur le site et le programme ;
- Les principales caractéristiques techniques et architecturales du projet ;
- Les principaux éléments du prix, les principales hypothèses retenues ou pistes d'optimisation envisagées ;
- Le partage des responsabilités et la gestion des interfaces entre chaque membre du groupement.

2. Deux panneaux A0 maximum comprenant :

- Plan général du niveau 0 (rue) au 1/200^e
 - Plan du niveau 1 au 1/100^e notamment pour montrer l'aménagement du niveau en lien aux terrasses et de tout niveau impacté par le projet (1/100^e)
 - Coupe longitudinale sur rue au 1/200^e
 - Trois coupes transversales (une par séquence sauf pour la n°4) au 1/100^e
 - Une perspective extérieure prise depuis le boulevard Allende
 - Une perspective extérieure prise depuis la rue Bisson
 - Une perspective intérieure prise depuis la rue intérieure dans la séquence n°2
 - Quatre « zooms » (un par séquence)
 - Tous les schémas, détails ou images nécessaires à la bonne compréhension du projet.
- 3. Un mémoire rédigé comprenant toutes les illustrations nécessaires, format A4 ou A3, présentant notamment les points suivants, traités dans l'ordre souhaité par le Candidat :**
- Parti et intentions globales d'aménagement
 - Organisation fonctionnelle de la rue avec un focus sur les surfaces utilisées par AUDENCIA
 - Organisation des accès et circulations extérieures comme intérieures, en précisant la gestion des différents flux
 - Ambiance intérieure créée et description précise des nouveaux espaces créés à destination d'AUDENCIA (surfaces, organisation, principes d'aménagement, traitement des terrasses existantes...)
 - Mode constructif, détails et caractéristiques techniques des interventions visant à la fermeture et la couverture de la rue (structure/appuis, matériaux, gestion des fluides et du désenfumage, interventions sur la structure existante...)
 - Performance thermique du projet, au regard du volume créé
 - Intentions de retraitement des sols avec notamment gestion des dénivelés et des éléments existants (notamment jardinières), traitement des extrémités dans le rapport sous-sol / rez-de-chaussée...
 - Ambiance, matériaux et tous aménagements extérieurs type mobiliers
 - Projet de signalétique, en présentant le concept, les interventions au sol et en façades
 - Une partie méthodologie avec :
 - Organisation du groupement
 - Principes d'organisation de chantier et de gestion du site occupé
 - Indications pour la mise en œuvre de la couverture de la rue
 - Planning prévisionnel
 - Cette partie méthodologie devra également décrire le mode de travail envisagé avec les différents acteurs impliqués côté maîtrise d'ouvrage en phase études (AUDENCIA et CCI notamment)
- 4. Coût prévisionnel de travaux, a minima ventilé selon 4 macro-lots :**
- Structure et clos-couvert
 - Lots techniques fluides
 - Aménagements extérieurs
 - Aménagements intérieurs / corps d'état architecturaux
- 5. Présentation de l'engagement du candidat vers une démarche de développement durable, auprès de ses fournisseurs et de son organisation (RSE), mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché**

4.3 Jugement des offres

Les offres seront classées, et l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée, après analyse, en fonction des critères pondérés suivants :

- Qualité architecturale, fonctionnelle et technique : 60 %
Ce critère sera apprécié au vu des éléments suivants :
 - Respect du programme et de ses contraintes
 - Adéquation entre les aménagements proposés et les objectifs poursuivis par la maîtrise d'ouvrage
 - Cohérence d'ensemble du projet et qualité architecturale et fonctionnelle des aménagements proposés
 - Qualité de l'insertion du projet dans son environnement proche et lointain
 - Organisation du chantier
 - Montant prévisionnel des travaux
- Montant des prestations : 30 %
- L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 10 %

ARTICLE 5 – MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES

5.1 Remise des candidatures

Les candidats devront transmettre leur candidature par voie électronique avant la date et heure limite de réception sur le site : www.marches-publics.gouv.fr

Aucun autre mode de transmission par voie électronique n'est autorisé (la transmission par courriel est en particulier interdite).

Le dépôt des candidatures par voie papier n'est pas autorisé par la CCI. Les dossiers de candidatures remis sous format papier seront rejetés.

Cet envoi est réalisé via le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr. Pour chaque étape de la procédure, les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'acheteur.

Le dépôt des plis transmis par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. L'heure limite retenue par la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

5.2 Remise des offres

Les modalités de remise des offres seront précisées aux candidats invités à participer à la suite de la procédure, après admission de leur candidature.

Les offres devront être remises par voie dématérialisée, à l'exception des panneaux AO fournis sur supports rigides.

ARTICLE 6 – INDEMNISATION DES CANDIDATS NON RETENUS LORS DE LA PHASE OFFRE

Le montant de la prime à verser à chaque candidat non retenu ayant remis leur prestation est de 15 000 euros HT.

Cette prime est payée sur présentation de la facture du candidat non retenu à la sélection des offres dans un délai de 30 jours à compter de la date d'examen des prestations et au plus tard dans un délai de 3 mois qui suit la remise des prestations. Elle peut être réduite lorsque le candidat n'a pas fourni les prestations demandées.

Les candidats sont informés que les propositions remises dans le cadre du présent marché qui ne respecteraient pas les conditions de recevabilité fixées dans le présent document seront éliminées et aucune indemnité ne leur sera versée. Pourra notamment être considéré non recevable tout projet qui ne respecterait pas les exigences du programme de l'opération.

Le paiement de la prime versée à chaque candidat admis à concourir ayant remis un dossier conforme au règlement du marché sera effectué sur présentation d'une facture qui pourra être établie dès notification du résultat du marché par la CCI aux concurrents.

Il est par ailleurs précisé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le candidat attributaire pour sa participation au concours.

ARTICLE 7 – REMISE DE PLUSIEURS CANDIDATURES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par la CCI, dans le délai fixé pour la remise des candidatures.